



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL

DU

19 octobre 2011

PREFECTURE DE REGION

Arrêté n° 11-296 du 14 octobre 2011 : Délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité à Monsieur Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes, en qualité de Responsable de budgets opérationnels de programme, Responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.

Arrêté n° 11-297 du 17 octobre 2011 : Délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône - Méditerranée.

Arrêté n° 11-298 du 17 octobre 2011 : Délégation de signature aux préfets des départements de l'Ain et de la Loire dans le cadre du Fonds européen pour la pêche (FEP).

Arrêté n° 11-299 du 17 octobre 2011 : Délégation de signature aux préfets des départements de la région Rhône-Alpes dans le cadre du volet régional du programme de développement rural hexagonal.

Arrêté conjoint Préfet de la région Rhône-Alpes - Président du Conseil régional Rhône-Alpes n° 11-295 du 14 octobre 2011 : Liste des organismes retenus pour procéder à l'évaluation des compétences des futurs apprentis

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Décision du 13 octobre 2011 : Décision de délégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes.

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

PREFECTURE DE REGION

Arrêté n°11-296 du 14 octobre 2011

Objet : Délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité à Monsieur Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes, en qualité de Responsable de budgets opérationnels de programme, Responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Michel DELARBRE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Rhône Alpes, en tant que responsable de budget opérationnel de programme de la région Rhône-Alpes, à l'effet de :

1) Recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission « travail et emploi »

- programme 102 : « accès et retour à l'emploi »
- programme 103 : « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »
- programme 111 : « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail »

Mission « économie »

134 : « développement des entreprises et de l'emploi »

2) Répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;

3) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DELARBRE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Rhône Alpes, en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la région Rhône-Alpes relevant des programmes cités à l'article 1^{er}.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DELARBRE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Rhône Alpes, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

1) sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :

Mission « travail et emploi »

- programme 102 : « accès et retour à l'emploi »
- programme 103 : « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »
- programme 111 : « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail »
- programme 155 : « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »

Mission « économie »

- programme 134 : « développement des entreprises et de l'emploi »
- programme 223 : « tourisme »
- programme 305 : « stratégie économique et fiscale »

2) sur les crédits du budget opérationnel de programme national relevant du programme suivant :

Compte d'affectation spéciale "financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage"

- programme 788 : "contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage"

3) sur les crédits relevant du programme technique « fonds social européen ».

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DELARBRE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Rhône Alpes pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programme régionaux suivants :

Mission « direction de l'action du gouvernement »

- programme 333 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines »

- programme 309 « entretien des bâtiments de l'Etat ».

Article 5 : Pour la mise en oeuvre de la délégation prévue aux articles 2, 3 et 4, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec la Région ou l'un de ses établissements publics ;

- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est égal ou supérieur à 100 000 euros ;

Article 6 : Monsieur Michel DELARBRE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette subdélégation de signature sera prise par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la région Rhône-Alpes aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 11-012 du 13 janvier 2011 est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jean-François CARENCO

Arrêté n° 11-297 du 17 octobre 2011

Objet : : Délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône - Méditerranée

Article 1 : Délégation de signature est donnée afin de procéder, chacun pour son ressort, à l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme suivant :

Mission écologie, développement et aménagement durables

- programme 181-1 : prévention des risques, lutte contre les pollutions - bassins

à :

- Monsieur Hugues PARANT, préfet de la région de Provence - Alpes - Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur Claude BALAND, préfet de la région de Languedoc - Roussillon, préfet du département de l'Hérault ;
- Madame Anne BOQUET, préfète de la région de Bourgogne, préfète du département de la Côte- d'Or ;
- Monsieur Christian DECHARRIÈRE, préfet de la région de Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;
- Madame Yvette MATHIEU, préfète du département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Madame Francine PRIME, préfète du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur Jean-Michel DREVET, préfet du département des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur Paul MOURIER, préfet du département du Var ;
- Monsieur François BURDEYRON, préfet du département de Vaucluse ;
- Madame Anne-Marie CHARVET, préfète du département de l'Aude ;
- Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du département du Gard ;
- Monsieur Philippe VIGNES, préfet du département de la Lozère ;
- Monsieur Jean-François DELAGE, préfet du département des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur François PHILIZOT, préfet du département de Saône-et-Loire ;
- Monsieur Francis VUIBERT, préfet du département du Jura ;
- Monsieur Benoît BROCARD, préfet du département du Territoire-de-Belfort ;
- Monsieur Éric FREYSSELINARD, préfet du département de la Haute-Saône ;
- Monsieur Dominique SORAIN, préfet du département des Vosges ;
- Monsieur Philippe GALLI, préfet du département de l'Ain ;
- Monsieur Dominique LACROIX, préfet du département de l'Ardèche ;
- Monsieur Pierre-André DURAND, préfet du département de la Drôme ;
- Monsieur Éric LE DOUARON, préfet du département de l'Isère ;
- Madame Fabienne BUCCIO, préfète du département de la Loire ;
- Monsieur Christophe MIRMAND, préfet du département de la Savoie ;
- Monsieur Philippe DERUMIGNY, préfet du département de la Haute-Savoie ;
- Monsieur Laurent PRÉVOST, préfet du département de la Haute-Marne.

Il sera procédé à l'ordonnement des dépenses en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale ou en conférence administrative de bassin.

Article 2 : En application de l'article R. 213-14 du code de l'environnement, les préfets de région et les préfets de département peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux chefs des administrations civiles placés sous leur autorité et à leurs subordonnés.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 3 : L'arrêté n° 110-105 du 6 avril 2011 portant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Rhône-Alpes et les préfets de région et de département du bassin Rhône - Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégataires et aux directeurs régionaux des finances publiques des régions concernées.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jean-François CARENCO

Arrêté n° 11-298 du 17 octobre 2011

Objet : Délégation de signature aux préfets des départements de l'Ain et de la Loire dans le cadre du Fonds européen pour la pêche (FEP)

Article 1 : La programmation du FEP est confiée à la conférence régionale aquaculture/pêche.

Article 2 : Pour la mise en œuvre des mesures aqua-environnementales (MAquaE) du FEP, les dossiers individuels sont instruits, engagés et proposés au paiement au niveau départemental dans l'Ain et la Loire.

Les dossiers des MAquaE du FEP des autres départements de la région Rhône-Alpes et les autres dossiers des mesures déconcentrées du FEP relèvent de l'autorité régionale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, dans le cadre de la mise en oeuvre des mesures aqua-environnementales du FEP instruits au niveau de leur département à :

- Monsieur Philippe GALLI, préfet de l'Ain,
- Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la Loire,

pour la signature des conventions et arrêtés attributifs de subventions et pour toute décision liée à l'ensemble des procédures d'instruction, de paiement et de contrôle de ces mesures.

Article 4 : Les préfets des départements de l'Ain et de la Loire peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature à leurs collaborateurs.

La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance afin que l'autorité de paiement en soit informée.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 10-469 du 2 décembre 2010 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Rhône-Alpes et les préfets des départements de l'Ain et de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jean-François CARENCO

Arrêté n° 11-299 du 17 octobre 2011

Objet : Délégation de signature aux préfets des départements de la région Rhône-Alpes dans le cadre du volet régional du programme de développement rural hexagonal.

Article 1 : Les dispositifs du volet régional du programme de développement rural hexagonal mis en œuvre en Rhône-Alpes et instruits au niveau départemental par les directions départementales des territoires sont les suivants :

- 121 A : Plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les filières bovine, ovine et caprine et mécanisation en zone de montagne ;
- 121 B : Plan végétal pour l'environnement (PVE) ;
- 121 C1 : Plan de performance énergétique des entreprises agricoles (PPE) ;
- 121 C2 : Aide aux investissements collectifs (CUMA) ;
- 121 C3 : Dispositif régionalisé d'aides de type PVE, hors zone prioritaire, pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux installés ;
- 121 C4 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec la transformation à la ferme ;
- 121 C51 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec une démarche de qualité (hors agriculture biologique) ;
- 121 C52 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec l'agriculture biologique ;
- 121 C6 : Dispositif régionalisé d'aides à l'investissement pour les cultures spécialisées ;
- 121 C7 : Dispositif régionalisé d'aides à l'investissement pour la diversification de la production agricole ;
- 122A : Amélioration des peuplements existants ;
- 122B : Conversion ou transformation en futaie, d'anciens taillis, taillis sous futaie ou futaies de qualité médiocre ;
- 125A : Soutien à la desserte forestière ;
- 125 B : Infrastructures hydrauliques ;
- 125C2 : Soutien aux infrastructures pour la qualité des eaux ;
- 131 : Respect des normes (identification des ovins et caprins) ;
- 132 : Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire ;
- 214 F : Protection des races menacées de disparition ;
- 214 H : Préservation de la diversité végétale en améliorant le potentiel entomophile ;
- 214 I1 : Préservation de la biodiversité en zone Natura 2000 ;
- 214 I2 : Prévention des pollutions diffuses (azote ou pesticides)
- 214 I3 : Protection de la biodiversité et/ou prévention des pollutions diffuses hors zones prioritaires Directive-cadre sur l'eau (DCE) et Natura 2000 ;
- 216 : Aide aux investissements non productifs agricoles : préservation des milieux et gestion de l'espace ;
- 226 B : Protection des forêts de montagne et amélioration de leur rôle de protection ;
- 226 C : Défense des forêts contre les incendies ;
- 227 : Investissements non productifs en milieux forestiers ;
- 311 : Diversification non agricole des exploitations agricoles ;
- 321 : Techniques d'information et de communication (pour la direction départementale des territoires de la Savoie) ;
- 323 A : Élaboration et animation des Documents d'objectifs (DOCOB) sur tous sites Natura 2000 ;
- 323 B : Contrats de gestion Natura 2000 dans les milieux non forestiers et non agricoles ;
- 323 C1 : Pastoralisme – volet « protection des troupeaux contre les grands prédateurs » ;
- 323 C3 : Pastoralisme – volet « aménagement pastoral » ;

- 323 D1 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel – plantation de haies bocagères
- 323 D2 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel – sensibilisation à l'agro-environnement
- 323 D3 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel – Programme spécifique viticole
- 411, 412 et 413 : Approche Leader
- 421 : Projets de coopération inter-territoriale ou transnationale
- 431 : Fonctionnement du GAL, acquisition de compétences et actions d'animation sur le territoire

Article 2 : Délégation de signature est donnée, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs du volet régional du programme de développement rural hexagonal instruits au niveau de leur département, à :

- Monsieur Philippe GALLI, préfet du département de l'Ain ;
- Monsieur Dominique LACROIX, préfet du département de l'Ardèche ;
- Monsieur Pierre-André DURAND, préfet du département de la Drôme ;
- Monsieur Éric LE DOUARON, préfet du département de l'Isère ;
- Madame Fabienne BUCCIO, préfète du département de la Loire ;
- Monsieur Christophe MIRMAND, préfet du département de la Savoie ;
- Monsieur Philippe DERUMIGNY, préfet du département de la Haute-Savoie ;
- Madame Josiane CHEVALIER, secrétaire générale de la préfecture du Rhône ;

pour la signature des conventions et arrêtés attributifs de subvention au titre des crédits FEADER, et pour toute décision liée à l'ensemble des procédures d'instruction, de paiement et de contrôle des dispositifs susvisés.

Article 3 : Les délégataires susvisés peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature à leurs collaborateurs. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance afin que l'autorité de paiement en soit informée.

Article 4 : L'arrêté n°11-129 du 29 avril 2011 portant délégation de signature est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Rhône-Alpes et les préfets des départements de la région Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégataires et aux directeurs départementaux des finances publiques des départements concernés.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jean-François CARENCO

Arrêté conjoint Préfet de la région Rhône-Alpes - Président du Conseil régional Rhône-Alpes n°11-295 du 14 octobre 2011

Objet : Liste des organismes retenus pour procéder à l'évaluation des compétences des futurs apprentis.

Article 1er : Les organismes suivants sont retenus pour procéder à l'évaluation des compétences des futurs apprentis :

- Centre d'Aide à la Décision de la Chambre de Métiers de l'Ain
- Centre d'Aide à la Décision de la Chambre de Métiers de l'Ardèche
- Centre d'Aide à la Décision de la Chambre de Métiers de la Drôme
- Centre d'Aide à la Décision de la Chambre de Métiers de l'Isère (pour les sites de Grenoble et de Vienne)
- Centre d'Aide à la Décision de la Chambre de Métiers du Rhône
- Centre d'Aide à la Décision de la Chambre de Métiers de la Loire (pour les sites de Saint Etienne et de Roanne)
- Centre d'Aide à la Décision de la Chambre de Métiers de Savoie
- Centre interprofessionnel des Métiers de l'Entreprise (CIME) Rhône
- Association de Formation Professionnelle de l'Industrie (AFPI) (Isère)
- Le point A de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble (Isère)
- CFA Académique de Grenoble (Isère)
- Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports (AFT) - Centre de formation d'apprentis du transport et de la logistique (CFA TL) pour les sites de Vilette d'Anthon/ Vaulx en Velin/ Fontaine (Isère et Rhône)
- organisme pour le Développement Industriel Ligérien (ODIL) Saint Etienne - Centre d'Evaluation des Potentiels à se Former de l'Industrie (CEPFI) (Loire)
- Ressources et Performances à Lyon (Rhône)
- CFA Agricole et Horticole (CRAFA) à Dardilly (Rhône)
- CFA Interfora Alternative (Rhône)
- Centre académique de bilans de compétence (CABC) Lyon (Rhône)
- IGS - Centre de Bilan d'Information et d'Orientation (CBIO) (Rhône)
- Centre d'Evaluation des Potentiels à se Former de l'Industrie (CEPFI) 74 (Haute-Savoie)

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour les années 2011, 2012 et 2013

Article 3 : Chaque organisme produira à la fin de chaque année civile un bilan qualitatif et quantitatif de ses prestations, adressé au Préfet de région, au Président du Conseil régional et respectivement en fonction de la formation concernée, aux Recteurs des Académies de Lyon et de Grenoble, au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale. Une évaluation du dispositif sera réalisée en concertation entre la Région et les autorités académiques au regard des éléments quantitatifs et qualitatifs formulés et au respect du cahier des charges.

Article 4 : Le présent arrêté pourra donner lieu à un avenant, dans l'hypothèse où de nouvelles structures souhaiteraient obtenir leur habilitation, dans le respect du cahier des charges, ou à contrario ne plus figurer dans la liste des centres habilités à procéder à l'évaluation des compétences des futurs apprentis.

Article 5 : L'habilitation peut être retirée sur rapport de l'autorité académique à tout organisme ne respectant pas les conditions fixées par le cahier des charges.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil régional Rhône-Alpes

sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,
Jean-François CARENCO

Le Président du Conseil régional Rhône-Alpes,
Jean-Jack QUEYRANNE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT RHONE-ALPES

Décision du 13 octobre 2011

Objet : Décision de délégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du 13 octobre 2011.

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement décide,

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 2 pour signer les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels le chef du service a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 3 : La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

Article 4 : La présente délégation remplace la précédente décision de délégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du 16 août 2011.

Article 5 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le responsable du Service des Affaires Matérielles, Informatiques et Financières, le responsable du centre de prestations comptables mutualisé sont chargés de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire, affichée à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Philippe LEDENVIC

Annexe 1 – Délégations de signature données aux agents pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

PROGRAMMES	AGENT	GRADE	FONCTION	ACTES
TOUS PROGRAMMES	PHILIPPE BÉCAUD	ATTACHE D'ADMINISTRATION	Responsable du centre de prestations comptables mutualisé	TOUS ACTES
Tous programmes	VERONIQUE ROUSSEAU	SECRETAIRE ADMINISTRATIVE CLASSE EXCEPTIONNELLE	Adjointe au responsable du centre de prestations comptables mutualisé antenne de Lyon	TOUS ACTES
Tous programmes	JEAN-PIERRE VALVERDE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF CLASSE NORMALE	Adjoint au responsable du centre de prestations comptables mutualisé antenne de Grenoble	TOUS ACTES
Tous programmes	VERONIQUE AUDEBRAND	SECRETAIRE ADMINISTRATIVE CLASSE NORMALE	Chef de pôle sectoriel antenne de Lyon	TOUS ACTES INFÉRIEURS A 200 000 €
Tous programmes	AURELIE BOUTORINE	SECRETAIRE ADMINISTRATIVE CLASSE SUPERIEURE	Chef de pôle sectoriel antenne de Lyon	TOUS ACTES INFÉRIEURS A 200 000 €
Tous programmes	BRIGITTE CLERFAYT	SECRETAIRE ADMINISTRATIVE CLASSE NORMALE	Chef de pôle sectoriel antenne de Lyon	TOUS ACTES INFÉRIEURS A 400 000 €
Tous programmes	GENEVIEVE DEBONO-KUFFER	SECRETAIRE ADMINISTRATIVE CLASSE EXCEPTIONNELLE	Chef de pôle sectoriel antenne de Lyon	TOUS ACTES INFÉRIEURS A 400 000 €
Tous programmes	CHRISTELLE DUMAS	SECRETAIRE ADMINISTRATIVE CLASSE NORMALE	Chef de pôle sectoriel antenne de Lyon	TOUS ACTES INFÉRIEURS A 200 000 €
Tous programmes	CARINE GUGLIELMI	ADJOINTE ADMINISTRATIVE	Chargée de prestations comptables antenne de Grenoble	TOUS ACTES INFÉRIEURS A 200 000 €
Tous programmes	FRANÇOISE POMMET-PATUREL	SECRETAIRE ADMINISTRATIVE	Chef de pôle sectoriel antenne de Lyon	TOUS ACTES INFÉRIEURS A

		CLASSE EXCEPTIONNELLE		200 000 €
Tous programmes	AMANDINE ROIRON	TECHNICIENNE SUPERIEURE DE L'ÉQUIPEMENT	Chef de pôle sectoriel antenne de Lyon	TOUS ACTES INFERIEURS A 200 000 €
Tous programmes	MAXIME SENA	TECHNICIEN SUPERIEUR DE L'ÉQUIPEMENT	Chef de pôle sectoriel antenne de Lyon	TOUS ACTES INFERIEURS A 200 000 €

Annexe 2 – Délégations de signature données aux agents pour signer les actes d'ordonnateur pour le compte des services délégants

PROGRAMMES	AGENT	GRADE	FONCTION	ACTES
TOUS PROGRAMMES	PHILIPPE BÉCAUD	ATTACHE D'ADMINISTRATION	Responsable du centre de prestations comptables mutualisé	TOUS ACTES
Tous programmes	VERONIQUE ROUSSEAU	SECRETAIRE ADMINISTRATIVE CLASSE EXCEPTIONNELLE	Adjointe au responsable du centre de prestations comptables mutualisé antenne de Lyon	TOUS ACTES
Tous programmes	JEAN-PIERRE VALVERDE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF CLASSE NORMALE	Adjoint au responsable du centre de prestations comptables mutualisé antenne de Grenoble	TOUS ACTES
Tous programmes	VERONIQUE AUDEBRAND	SECRETAIRE ADMINISTRATIVE CLASSE NORMALE	Chef de pôle sectoriel antenne de Lyon	TOUS ACTES INFERIEURS A 200 000 €
Tous programmes	AURELIE BOUTORINE	SECRETAIRE ADMINISTRATIVE CLASSE SUPERIEURE	Chef de pôle sectoriel antenne de Lyon	TOUS ACTES INFERIEURS A 200 000 €
Tous programmes	BRIGITTE CLERFAYT	SECRETAIRE ADMINISTRATIVE CLASSE NORMALE	Chef de pôle sectoriel antenne de Lyon	TOUS ACTES INFERIEURS A 400 000 €
Tous programmes	GENEVIEVE DEBONO-KUFFER	SECRETAIRE ADMINISTRATIVE CLASSE EXCEPTIONNELLE	Chef de pôle sectoriel antenne de Lyon	TOUS ACTES INFERIEURS A 400 000 €
Tous programmes	CHRISTELLE DUMAS	SECRETAIRE ADMINISTRATIVE CLASSE NORMALE	Chef de pôle sectoriel antenne de Lyon	TOUS ACTES INFERIEURS A 200 000 €
Tous programmes	CARINE GUGLIELMI	ADJOINTE ADMINISTRATIVE	Chargée de prestations comptables antenne de Grenoble	TOUS ACTES INFERIEURS A 200 000 €
Tous programmes	FRANÇOISE POMMET-PATUREL	SECRETAIRE ADMINISTRATIVE CLASSE EXCEPTIONNELLE	Chef de pôle sectoriel antenne de Lyon	TOUS ACTES INFERIEURS A 200 000 €
Tous programmes	AMANDINE ROIRON	TECHNICIENNE SUPERIEURE DE L'ÉQUIPEMENT	Chef de pôle sectoriel antenne de Lyon	TOUS ACTES INFERIEURS A 200 000 €
Tous programmes	MAXIME SENA	TECHNICIEN SUPERIEUR DE L'ÉQUIPEMENT	Chef de pôle sectoriel antenne de Lyon	TOUS ACTES INFERIEURS A 200 000 €